

EXTRAIT

N° 13-2024-1521 CIRCULATION ET

STATIONNEMENT INTERDITS

EAUX USEES

Hôtel de Ville

6 Place du 4 septembre 62407 Béthune Cedex

Tél. 03 21 63 00 00

bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, R 417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de

fonctions et de signature aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer

l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux par l'entreprise concernée.

delitating des de de de de de de la contraction de la contraction

Considérant la demande de l'entreprise ATLAS EVOLUTION - 62136 LA

COUTURE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter des travaux sur un collecteur eaux usées rue du Turbeaute, du 9 au 13 décembre 2024 et

prévenir les accidents.

RUE DU TURBEAUTE DU 9 AU 13 DECEMBRE 2024 SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera interdite rue du Turbeauté, du 9 au 13 décembre 2024 pour l'opération susmentionnée.

Article 2: Ces restrictions consisteront en :

- Circulation interdite.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise ATLAS EVOLUTION.

Article 3: Le stationnement sera interdit!

- Le long et aux abords du chantier.
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

"Une ville collaborative, durable et innovante"



- Article 4: Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise ATLAS EVOLUTION rue de la neuve voie 62136 LA COUTURE en charge des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.
- <u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.
- Article 8: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www. Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 27 novembre 2024

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjoint Déléqué

Francis CORDONALIER

N° 13-2024-1521